

Règlement intérieur du Tennis Club Breuillet

Version du 1^{er} décembre 2023

1 \ TEXTES DE REFERENCE

Le présent règlement intérieur complète et précise les textes qui régissent l'existence et le fonctionnement du Tennis Club Breuillet :

- règles et règlements de la fédération française de tennis (FFT)
- les statuts,
- Ia convention quadripartite pour l'utilisation des courts extérieurs situés à Port Sud
- la convention Tennis Club Marie de Breuillet pour l'utilisation des courts couverts situés Plaine des Sports

Ces documents sont consultables en ligne sur les sites web du Club, de la FFT et par Ten'up.

2 \ ANNEE SPORTIVE

L'année sportive court du 1^{er} septembre au 31 août. Les adhésions, licences et inscriptions à l'école de tennis mentionnées ci-après correspondent à ce calendrier.

L'achat et le paiement de ces services se font en ligne par Ten'up dès juillet de la saison précédente, lors du forum des associations début septembre, ou lors des permanences en août et septembre.

Pour ne pas mettre en risque les finances du club, les services souscrits en début de saison ne sont pas remboursés en cas d'arrêt en cours d'année, quelle qu'en soit la raison (déménagement, changement de sport, blessure...). Les salaires des enseignants sont en effet dus pour l'année sportive, sur la base des inscrits à l'école de tennis en début de saison. Il en est de même pour les programmes d'entretien et de rénovation des courts.

Des formules « découverte » (adhésion et licence) sont proposées les mois d'été pour attirer de nouveaux adhérents souhaitant découvrir ou redécouvrir le tennis.

3 \ LICENCE

Les membres du club doivent être licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT), soit au Tennis Club Breuillet soit dans un autre club affilié à la FFT.

Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant en cas d'accident ou d'engagement de leur responsabilité civile.

4 \ JOUEURS NON-MEMBRES DU TENNIS CLUB BREUILLET

Tout membre du club peut inviter un joueur extérieur. Les tickets invités s'acquièrent et se paient en ligne par Ten'up.



Il n'est pas obligatoire pour les joueurs invités de détenir une licence. En revanche tout joueur invité, non licencié à la Fédération Française de Tennis, doit être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile vie privée.

5 \ RESERVATION DES COURTS

La réservation des courts se fait en ligne via l'application ou le site web Ten'up, de 7h00 à 23h00.

Chaque membre est donc tenu de posséder un compte Ten'up. La réservation n'est possible que pour deux joueurs, deux membres ou un membre et son invité. Il est possible de réserver un autre créneau horaire dès la fin d'un créneau réservé.

Les joueurs présents sur le court doivent être ceux dont les noms figurent sur la réservation Ten'up. L'utilisation de profils d'autres adhérents (amis, famille, enfants) est donc interdite.

Les réservations peuvent s'effectuer pour une durée de deux heures successives en double à condition que les 4 réservataires positionnés sur les deux créneaux soient présents sur les courts.

Les membres peuvent occuper un court vacant sans réservation, mais devront laisser la place le cas échéant aux adhérents ayant réservé.

Les horaires de réservation devront être respectés. Lorsque les joueurs ayant réservé ne sont pas présents sur le court 15 minutes après le début du créneau, le court est réputé vacant et peut donc être utilisé par d'autres joueurs.

6 \ ACCES ET UTILISATION DES COURTS

_

Les courts sont réservés aux membres ayant réglé leur cotisation de l'année en cours. Chaque membre dispose d'une carte codée d'accès aux terrains.

Un comportement général et une tenue vestimentaire corrects et sportifs sont exigés, les chaussures de tennis sont obligatoires sur les terrains. Il est notamment interdit :

- De jouer torse nu
- De fumer sur les courts
- De pratiquer toute autre activité que le tennis sur les courts
- De laisser entrer des animaux sur les courts
- De porter des tenues vestimentaires à caractère religieux sur les courts

Sur les courts extérieurs en particulier, situés à proximité immédiate des pavillons du lotissement Port Sud, les excès sonores doivent être limités.

Lorsque des enfants non joueurs accompagnent leurs parents, ces derniers doivent veiller à leur sécurité et à ce qu'ils ne dérangent pas les joueurs des cours voisins.

Les courts doivent rester propres. En cas de présence de feuilles mortes, brindilles ou tout autre corps étranger sur les terrains, des balais sont à disposition des joueurs. Par respect des autres joueurs et par civisme, il est de la responsabilité de chacun d'utiliser ces balais sans en laisser la charge aux joueurs suivants.

Des poubelles sont installées sur chaque court, afin de recueillir les déchets non putrescibles : bouteilles, boites de balles, emballages. Elles ne doivent pas recueillir de déchets alimentaires pour éviter d'attirer et nourrir insectes et rongeurs.



En cas de constat de dégradation des courts (filet déchiré, poteau cassé, fissure, grillage endommagé, etc.) les premiers joueurs en faisant le constat doivent le signaler en envoyant un message au club, idéalement accompagné d'une photo du dommage pour permettre une remise en état rapide.

Lorsque les joueurs quittent le court, ils doivent veiller à ce que la porte soit bien refermée.

7 \ ACCES ET UTILISATION DU CLUB HOUSE PORT SUD

Le club house héberge de nombreuses autres activités que le tennis : réceptions et mariages, autres activités récréatives, assemblées générales de la copropriété. L'accès au local tennis situé à l'étage du club house doit donc se faire sans nuisance (sonore en particulier) à ces autres activités.

L'utilisation partagée du club house est par ailleurs régie par la convention quadripartite susmentionnée et accessibles à tous les membres.

8 \ COMPETITIONS

_

Le Tennis Club Breuillet encourage la pratique de la compétition individuelle ou par équipes.

La réservation des courts pour la tenue des compétitions se fait en veillant à l'équilibre entre pratique loisirs, école de tennis et compétition. Les courts sont réservés pour les compétitions par le directeur sportif après coordination avec les capitaines des équipes, le juge arbitre du tournoi open ou les joueurs (ex. : trophée Chatrier).

De nombreuses catégories d'âge et de niveau existent au niveau du comité de l'Essonne, en féminin comme masculin. Les capitaines des équipes sont désignés par le conseil d'administration après prise en compte des candidatures spontanées ou après appel à candidatures. Un « guide du capitaine » leur est remis avant le début de la compétition.

9 \ ÉCOLE DE TENNIS

_

L'école de tennis est centrale dans la politique du Tennis Club Breuillet, pour les enfants, les adolescents et les adultes.

Lors des inscriptions, des groupes aussi homogènes que possible sont constitués : âge, niveau de jeu, motivations.

Avant de déposer leurs enfants au club de tennis, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours, les enfants étant alors sous la responsabilité de l'enseignant.

Seules les leçons de tennis figurant au catalogue des offres et payées au tennis club (qui ensuite rémunère les enseignants) sont autorisées sur les courts.

10 \ RESPONSABILITÉ EN CAS DE VOL

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols sur les courts, dans le club house ou dans les vestiaires.



11 \ENGAGEMENT, REPRESENTATION ET IMAGE DU TENNIS CLUB

Seul le conseil d'administration est habilité à :

- ongager le club, en particulier sur le plan financier,
- ommuniquer au nom du club avec les instances de la FFT (comité de l'Essonne, etc.), les institutions (mairie, conseil général, etc.) ou toute autre partie prenante
- véhiculer l'image du club (sponsors, partenaires, etc.).

Le conseil d'administration peut déléguer pour une durée et un objet limités certaines tâches à un ou plusieurs membres (par exemple, mais pas uniquement, capitaines d'équipes). Cette délégation doit être formulée par écrit.

12 \ACCEPTATION

_

L'ensemble des membres se doit de respecter et faire respecter le présent règlement, ainsi que les règles élémentaires de bonne conduite et de respect mutuel.

Les bénévoles du tennis club s'engagent par altruisme et n'aspirent pas à avoir un rôle répressif. Cependant, le conseil d'administration et le bureau pourront prendre toute mesure utile visant à faire respecter ce règlement, ces mesures graduées pourront aller d'un rappel amiable du règlement à l'exclusion du membre impliqué.

L'adhésion au club entraine l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement intérieur.